



Procès- verbal du conseil municipal du 23/08/2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-trois août à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël GOSSE, Maire.

Présents : J.GOSSE – C.DRAGONI – C.BEILLE TOURSCHER – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.FONTAINE – J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO – F.ROVERA

Absents représentés : R.BERMON par C.DRAGONI – C.GANINO par A.MOLINO

Absents non représentés : R.CASTANIER – A.CRISTINI

Mme Christine BEILLE-TOURSCHER est nommée secrétaire de séance

Le conseil municipal de Bendejun est ouvert

I/ Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose compte tenu de l'organisation de la restauration scolaire, pour la rentrée scolaire 2022/2023, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet soit 32 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires seulement, du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

II/ Demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien être au travail ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le cdg06

Monsieur le Maire expose les nécessités d'adhérer à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêtes de travail et le suivi santé et bien-être au travail ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG 06.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire.

Mr CRISTINI Patrick : « Est-ce que ce suivi s'applique aux employés contractuels ? »

Mr le Maire : « Non, seulement aux fonctionnaires »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions. De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1er juillet 2022.

III/ Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon dans le cimetière de Bendejun

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire concernant une procédure de reprise d'une concession en état d'abandon délivrée le 12/01/1934 dans la partie « ancien cimetière », dans le cimetière de Bendejun à Monsieur BERZES André.

Le conseil municipal après en voir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire :

- d'émettre un avis favorable sur la reprise, par la commune, de la concession susmentionnée qui a plus de trente ans d'existence et dans laquelle il n'y a pas eu d'inhumation depuis plus de dix années et dont l'état d'abandon a été constatée par deux fois, à trois ans d'intervalle conformément au Code général des collectivités territoriales,
- de valider cette procédure qui permettra ensuite de libérer un emplacement pour un nouveau concessionnaire ou reprise par la commune,
- d'autoriser le maire à prendre les arrêtés prononçant la reprise de terrain affecté à cette concession.

IV/ choix du prestataire de la restauration scolaire et tarification du repas aux familles

Monsieur le Maire rappelle la genèse de la restauration scolaire et précise qu'une CAO conjointe avec la mairie de Coaraze a été organisée le 8/8/2022, afin de lancer le marché de la restauration scolaire, dans le but d'obtenir un meilleur rapport qualité prix .

Après analyse des offres, il ressort que le prestataire choisi est :

- REGAL & SAVEURS
- Option choisie MENU EGALIM tarif enfant et adulte 3,78 € HT soit 3,96 € TTC

Les produits frais et la viande devront faire l'objet d'une préparation exécutée par le personnel communal (lavage des légumes et assaisonnement, découpe des viandes), entraînant un surcoût de masse salariale.

Il est proposé à partir de l'année scolaire 2022-2023 de fixer le prix du repas facturé aux familles à 3,50 € au lieu de 3.00 € actuellement.

Monsieur le Maire précise aussi que le règlement intérieur de la cantine scolaire sera revu en fonction de ce changement tarifaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à signer le contrat avec la Société REGAL & SAVEURS.
- De fixer le prix du repas aux familles à 3,50 €

V/Divers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération a été rajoutée à l'ordre du jour pour organiser le désherbage de la bibliothèque municipale prévu après l'envoi des convocations

**Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale
« marie-louise rusti » de bendejun**

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier. Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'élu chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h45.